

Première inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2017-2018

Informations générales

La présente notice est une aide à la saisie des informations qui vous seront demandées dans le dossier d'inscription.

Un dossier mal rempli ou incomplet retarde la validation de votre inscription et la délivrance de vos certificats de scolarité et de votre carte d'étudiant.

QU'EST-CE QUE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ?

L'inscription administrative est obligatoire, annuelle et personnelle.

- L'IA est obligatoire:** Nul ne peut être admis à participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'université s'il n'est pas régulièrement inscrit dans l'établissement.
- L'IA est annuelle:** elle doit être renouvelée à chaque rentrée universitaire. La présente inscription administrative n'est valable que pour l'année universitaire 2017-2018 allant du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.
- L'IA est personnelle:** elle est subordonnée à la production d'un dossier et de pièces justificatives permettant de calculer en fonction de votre situation personnelle le montant de vos droits (inscription et sécurité sociale étudiante)

L'inscription administrative (IA) vous confère la qualité d'étudiant (**sauf pour le PASSEPORT LANGUES O'**) et permet de vous affilier au régime de sécurité sociale étudiante (SSE) (**sauf pour le PASSEPORT LANGUES O'**)

Elle donne lieu au paiement de droits d'inscription auxquels s'ajoute la cotisation SSE et la médecine préventive. Elle se traduit concrètement par la délivrance de vos certificats de scolarité et de votre carte d'étudiant.

Un numéro à huit chiffres vous sera attribué. Vous le conserverez durant toute votre scolarité à l'INALCO. Il vous servira de référence auprès de l'administration et pour votre réinscription les années suivantes.

Attention !

Aucun certificat de scolarité ni aucune carte étudiante ne vous seront délivrés si vous n'avez pas fourni **l'ensemble des pièces justificatives** et si vous ne vous êtes pas acquitté du **paiement de vos droits (inscription et SSE)**.

Nouvelle réglementation sur le paiement de vos droits : un plafond des encaissements en numéraire a été fixé à 300€. L'encaissement fractionné d'une seule et même créance excédant 300€ n'est pas envisageable. (Confère circulaire DGFIP/2014/01/2732 qui est applicable à partir du 1 janvier 2014).

Dorénavant le paiement en trois fois ne se fera que **par carte bancaire et jusqu'au 29 septembre 2017 inclus**, il faudra déposer votre dossier d'inscription pièce 326 et après le calcul de chaque prélèvement, vous rendre à l'agence comptable, bureau 352 muni de votre carte bancaire. Pour les étudiants étrangers, ils paieront uniquement par Payboxmail, plus aucun virement ne sera autorisé dorénavant.

1. ETAT CIVIL :

- **NOM DE FAMILLE/NOM D'USAGE**

Ces données doivent correspondre à ceux de votre pièce d'identité.

- **Le nom de famille** est votre nom de naissance.
- **Le nom d'usage** est, pour une femme mariée par exemple, le nom de son conjoint.

Pièce justificative : photocopie de la pièce d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour...

- **QU'EST CE QUE LE NUMERO INE ?**

Un **numéro INE (Identifiant National des Etudiants)** est attribué à chaque étudiant et l'identifie pendant toute sa scolarité dans l'Enseignement supérieur.

Ce numéro se compose de **11 caractères** et il est **indiqué sur :**

- **Le relevé de notes du BAC** sous le titre n° "BEA" pour les bacheliers à partir 1995.
- **La carte d'étudiant ou les certificats de scolarité** délivrés par le dernier établissement d'enseignement supérieur français que vous avez fréquenté depuis 1995.

Pièce justificative: photocopie du relevé de notes du bac pour les bacheliers après 1995 jamais inscrit dans le supérieur ou de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du dernier établissement supérieur fréquenté

Vous devez obligatoirement indiquer votre numéro INE sur votre dossier

Si vous ne le connaissez pas, renseignez-vous auprès de votre lycée ou du rectorat de votre académie ou de votre établissement d'enseignement supérieur d'origine.

Afin d'éviter les erreurs de saisie, pensez à distinguer la lettre O du chiffre 0 (zéro) en le barrant et en écrivant les lettres en minuscules.

Vous ne possédez pas de numéro INE si:

- vous êtes titulaire d'un baccalauréat d'un autre Ministère que celui de l'Education nationale,
- vous avez suivi vos études dans un établissement français à l'étranger et avez passé votre baccalauréat dans un autre pays,
- vous êtes étudiant étranger et n'avez jamais suivi d'études en France,
- vous êtes bachelier antérieur à 1995 et n'a jamais été inscrit dans l'enseignement supérieur depuis 1994/1995.

Un numéro INE vous sera attribué à l'issue de votre inscription administrative et figurera sur votre carte étudiant.

2. NAISSANCE

Veillez compléter et cocher la case correspondante

3. NATIONALITE ET SITUATION FAMILIALE

Veillez compléter et cocher la case correspondante

4. HANDICAP

Veillez compléter et cocher la case correspondante

- Si vous souhaitez que votre statut d'étudiant en situation de handicap soit reconnu, veuillez cocher la case correspondant à votre handicap et contacter le pôle de la Vie Etudiante de l'INALCO: vie.etudiante@inalco.fr

5. JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE (JDC) POUR LES ETUDIANTS FRANÇAIS

Le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (anciennement journée d'appel à la préparation à la défense ou JAPD) sont deux démarches obligatoires pour la délivrance des diplômes depuis 1997 et l'entrée en vigueur de la réforme du Service National.

Pièce justificative : photocopie du certificat de participation à la JDC ou de l'attestation de recensement au Service National délivrée par la Mairie de votre domicile, sauf si vous avez 25 ans au cours de l'année universitaire.

Aucun diplôme ne pourra vous être délivré si vous ne justifiez pas de la régularité de votre situation au regard du Service national.

6. 1ERE INSCRIPTION

Cette rubrique ne concerne que vos études **en France** :

- « **Dans l'enseignement supérieur français** »: il s'agit de votre 1ère inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français (université, BTS, établissements d'enseignement supérieur public, CPGE, écoles de commerce, écoles d'ingénieur, établissements de soins infirmiers...).
- « **En Université en France** »: il s'agit de votre 1ère inscription dans une université française. Veuillez noter le nom de l'établissement.

Les deux champs sont identiques si vous n'avez pas suivi d'autre cursus dans le supérieur avant d'entrer en université.

7. BACCALAUREAT ou EQUIVALENCE

- **Vous devez compléter** : l'année, la série et le département

Pièce justificative : Photocopie du relevé de notes du BAC ou la photocopie d'un document attestant le niveau du diplôme qui doit être au minimum équivalent au niveau 4 = baccalauréat.

CODES DU BACCALAURÉATS & EQUIVALENCES

BACCALAURÉATS

Session avant 1995

Bacs généraux			
A	Philosophie-Lettres (ou Philo avant 1984)	A7	Arts plastiques (session antérieure à 1984)
A1	Lettres - Sciences	B	Économique et social (ou Technique et économie avant 1984)
A2	Lettres -Langues	D	Mathématiques et sciences nature (ou Sciences expérimentales avant 1984)
A3	Lettres - Arts plastiques	DP	Sciences agronomiques et techniques
A4	Langues - Mathématiques (avant 1984)	E	Mathématiques et techniques
A5	Langues (avant 1984)	C	Mathématiques et sciences physiques (ou Mathématiques élémentaires avant 1984)
A6	Eduction musicale (session antérieure à 1984)		
Bacs technologiques			
F1	Construction mécanique	F10B	Microtechnique option optique
F2	Électronique	F11	Musique
F3	Électrotechnique	F11P	Danse
F4	Génie civil	F12	Arts appliqués
F5	Physique	F	Spécialité non précisée
F6	Chimie	G1	Techniques administratives
F7	Biologie option biochimie	G2	Techniques quantitatives de gestion
F7P	Biologie option biologie	G3	Techniques commerciales
F8	Sciences médico-sociales	G	Spécialité non précisée
F9	Équipement technique-bâtiment	H	Techniques informatiques
F10	Microtechnique (avant 1984)	HOT	Hôtellerie
F10A	Microtechnique option appareillage		
Bacs professionnels			
0021	Bacs professionnels industriels	0022	Bacs professionnels tertiaires

Session à partir de 1995

Bacs généraux		Bacs professionnels	
ES	Économique et social	0021	Bacs professionnels industriels
L	Littérature	0022	Bacs professionnels tertiaires
S	Scientifique	0023	Bacs professionnels agricoles
0002	Baccalauréat européen		

Bacs technologiques			
F11	Musique	STAE	Sciences et technologie de l'agronomie et de l'environnement
F11P	Danse	STI	Sciences et techniques industrielles
F12	Arts appliqués	STL	Sciences et technologies de laboratoire
HOT	Hôtellerie	STPA	Sciences et technologies du produit agro-alimentaire
SMS	Sciences médico-sociales	STT	Sciences et technologies tertiaires
STAV	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	TD2A	Sciences et technologies du design et des arts appliqués (session 2013)
STMG	Sciences et technologies du management et de la gestion (session 2014)	Tl2D	Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (session 2013)
ST2S	Sciences et technologies de la santé et du social (depuis 2009)	STG	Sciences et technologies de la gestion (depuis session 2007) remplacé par le STMG
		STMG	Sciences et technologies du management et de la gestion (depuis 2014)
Autres			
0030	Capacité de droit	0036	Validation d'études, d'expériences professionnelles, d'acquis personnels
0031	Titre étranger admis nationalement en équivalence	0037	Autres cas de non bacheliers
0032	Titre français admis nationalement en dispense	0033	ESEU – DAEU A
0034	ESEU - DAEU B		

8. ADRESSES DE L'ETUDIANT

➤ **L'adresse fixe** est l'adresse valable en permanence.

➤ **L'adresse pour l'année universitaire** est celle à laquelle les courriers pourront vous être envoyés au cours de l'année universitaire (convocations, informations...). Elle peut être identique à votre adresse fixe.

Veuillez penser à rajouter le nom de personne qui vous héberge (ex : chez Monsieur ou chez Madame)

N'oubliez pas de transmettre un numéro de téléphone portable et une adresse mail valides.

Attention !

Tout changement d'adresse doit être **ABSOLUMENT** signalé au pôle Scolarité ou à votre Secrétariat pédagogique

9. LE STATUT

Veuillez cocher la case correspondante (**attention double cursus uniquement si vous êtes inscrit dans un autre établissement**)

10. LE REGIME D'INSCRIPTION

Veuillez cocher la case correspondante

11. SITUATION SOCIOPROFESSIONNELLE

➤ **Activité professionnelle**

Si vous exercez une activité professionnelle pendant l'année universitaire, vous devez indiquer votre catégorie socioprofessionnelle, la nature de votre emploi ainsi que la quotité de temps travaillée.

Pièce justificative: Photocopie contrat de travail (ou de l'arrêté de nomination pour les fonctionnaires) ; pour une éventuelle dispense d'affiliation à la sécurité sociale étudiante, celui-ci devra couvrir toute l'année universitaire (du 01/09/2017 au 31/08/2018)

Code :

CATEGORIE SOCIO PROFESSIONELLE

(Etudiants et Parents)

- 10 AGRICULTEURS EXPLOITANTS**
Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, patrons pêcheurs.
 - 21 ARTISANS**
Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...
 - 22 COMMERÇANTS ET ASSIMILES**
Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtels, agents immobiliers, agents d'assurance...
 - 23 CHEFS D'ENTREPRISE DE 10 SALARIES OU PLUS**
PDG, administrateurs de société, entrepreneurs, grossistes.
 - 31 PROFESSIONS LIBERALES**
Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts comptables, architectes.
 - 33 CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE**
Catégorie A de la Fonction Publique et assimilé : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers de l'armée et de la gendarmerie.
 - 34 PROFESSEURS, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES**
Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs.
 - 35 PROFESSIONS DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES**
Journalistes, écrivains, artistes (plasticiens, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée.
 - 37 CADRES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX D'ENTREPRISE**
Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir.
 - 38 INGENIEURS ET CADRES TECHNIQUES D'ENTREPRISE**
Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnel navigant (aviation civile), officiers de marine marchande.
 - 42 INSTITUTEURS ET ASSIMILES**
Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants.
 - 43 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL**
Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socio-culturels, préparateurs en pharmacie.
 - 44 CLERGE, RELIGIEUX**
 - 45 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE**
Catégorie B de la Fonction Publique, contrôleurs PTT, impôts..., inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration.
 - 46 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES**
Secrétaires de direction, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes.
 - 47 TECHNICIENS**
Techniciens, dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs.
 - 48 CONTREMAITRES, AGENTS DE MAITRISE**
Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipage (pêche, marine marchande), chefs de chantier.
 - 52 EMPLOYES CIVILS ET AGENTS DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE**
Préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction Publique.
 - 53 POLICIERS ET MILITAIRES**
Gardiens de la paix, gendarmes.
 - 54 EMPLOYES ADMINISTRATIFS D'ENTREPRISE**
Employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesses d'accueil d'une entreprise privée.
 - 55 EMPLOYES DE COMMERCE**
Vendeurs, caissiers, pompistes.
 - 56 PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS**
Serveurs (cafés, restaurants), manucures, esthéticiennes, coiffeurs salariés, gardiennes d'enfants, concierges.
 - 61 OUVRIERS QUALIFIES**
Mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers.
 - 66 OUVRIERS NON QUALIFIES**
Ouvriers spécialisés (OS), manœuvres.
 - 69 OUVRIERS AGRICOLES**
Ouvriers de l'élevage, maraîchage, horticulture et viticulture... et marins-pêcheurs.
- Les codes 71 à 76 sont déterminés en fonction de la profession antérieure des retraités*
- 71 RETRAITES AGRICULTEURS EXPLOITANTS**
 - 72 RETRAITES ARTISANS, COMMERÇANTS, CHEFS D'ENTREPRISE**
 - 73 RETRAITES CADRES ET PROFESSIONS INTERMEDIAIRES**
 - 76 RETRAITES EMPLOYES ET OUVRIERS**
 - 81 CHOMEURS N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE**
 - 82 AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE**
Femmes au foyer.
 - 99 NON RENSEIGNE**
Sans réponse, élèves sous tutelle de la DDASS.

REMARQUE : Les chômeurs sont codés dans leur ancienne profession ainsi que les parents décédés

➤ **Quotité travaillée :**

Veillez cocher la case correspondante

Attention !

La **quotité travaillée** concerne **uniquement les étudiants qui travaillent sur le territoire français.**

Les informations données dans cette rubrique permettront de déterminer votre situation vis à vis de la Sécurité Sociale.

Si vous travaillez à l'étranger, vous devez obligatoirement vous affilier à la Sécurité Sociale étudiante.

12. DERNIER ETABLISSEMENT FREQUENTE

Veillez cocher la case correspondante et compléter les renseignements demandés

13. SITUATION DE L'ANNEE PRECEDENTE

Code :

A : Enseignement secondaire (y compris par correspondance)

B : STS ou BTS

C : IUT

D : CPGE

E : École d'ingénieur (universitaire ou non

G : Enseignement par correspondance

H : Université (hors IUT, IUFM, École d'ingénieur universitaire)

J : Ecole de Management (Ec. de commerce, gestion,...)

K : ENS, Grands Etablissements

P : Établissement étranger d'enseignement supérieur ou secondaire

S : Autre établissement ou cursus (hors secondaire, STS, Ingénieur, CPGE, Universitaire, IUT, IUFM, établissements préparant aux concours paramédicaux)

T : Non scolarisé l'année précédente et jamais entré dans l'enseignement supérieur (prise d'étude différée)

U : Non scolarisé l'année précédente mais précédemment entré dans l'enseignement supérieur, universitaire ou non (reprise d'étude)

14. DERNIER DIPLOME OBTENU

Code :

001 : Baccalauréat français

002 : DAEU

003 : ESEU

004 : Capacité en droit

010 : BTS

011 : DUT

012 : Attestation délivrée à la suite d'un CPGE

013 : DEUG (y compris DEUG intermédiaire)

014 : DEUG IUP (y compris DEUG intermédiaire)

015 : DUEG EUP (y compris DEUG intermédiaire)

016 : Attestation de fin de 1^{re} année médecine, pharmacie, odontologie

017 : DEUST

029 : Autre diplôme de 1^{er} cycle hors DUT

030 : Diplôme d'éducateur

031 : Diplôme d'infirmier

032 : Diplôme d'orthophoniste

033 : Diplôme d'assistante sociale

034 : Autre diplôme paramédical et social

040 : Licence et licence LMD

041 : Licence professionnelle (Licence et Licence LMD)

042 : Licence IUP, Licence bi-disciplinaire et pluridisciplinaire

050 : Maîtrise (y compris maîtrise intermédiaire)

051 : Maîtrise IUP (y compris maîtrise intermédiaire)

052 : MST (y compris maîtrise intermédiaire)

053 : MSG (y compris maîtrise intermédiaire)

054 : MIAGE (y compris maîtrise intermédiaire)

055 : Diplôme de fin de 2^e cycle des études médicales et pharmaceutiques

056 Diplôme de sage-femme (autre diplôme universitaire de 2^e cycle hors diplôme d'ingénieur universitaire)

057 Magistère (autre diplôme universitaire de 2^e cycle hors diplôme d'ingénieur universitaire)

069 : Autre diplôme universitaire de 2^e cycle hors Magistère (hors diplôme universitaire de 2^e cycle)
070 : DEA
071 : DESS
072 : Master LMD
073 : Diplôme d'ingénieur universitaire ou non
079 : Autre diplôme de 3^e cycle hors diplôme d'ingénieur
080 : Docteur en médecine
081 : DE pharmacie
082 : DE médecine
Code suite :

083 : Capacité en médecine
084 : Attestation de formation spécialisée 3^e cycle (hors diplôme d'ingénieur)
085 : Attestation de formation spécialisée approfondie 3^e cycle (hors diplôme d'ingénieur)
086 : DIS médecine
087 : Diplôme d'études spécialisées complémentaire en médecine
500 : Diplôme d'établissement étranger supérieur
501 : Diplôme d'établissement étranger secondaire
510 : DELF
511 : DALF
519 : Autre diplôme supérieur
900 : Aucun diplôme supérieur

15. AUTRE ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION EN 2016/2017

Veillez cocher la case correspondante

16. PROFIL

Veillez cocher la case correspondante si vous êtes concernés par un des cas

17. DIPLÔMES PREPARES

Veillez noter le diplôme préparé, le parcours, le niveau et la langue (ex : Licence 1 malgache)

Si vous vous inscrivez à la préparation de plus d'un diplôme à l'INALCO, la détermination du 1^{er} diplôme par rapport au 2^e diplôme se fait selon les règles suivantes :

- Le diplôme national prime sur le diplôme d'établissement, (Licence > DE)
- Si vous vous inscrivez à deux diplômes nationaux le plus élevé prime sur le diplôme le moins élevé (Master > Licence ou Licence 2 > Licence1),

Ces informations vous permettront de déterminer le montant de vos droits d'inscription

IMPORTANT : Veuillez impérativement inscrire le code étape

18. SITUATION SOCIALE

Veillez cocher la case correspondante.

L'assiduité sera effectuée sur le 1^{er} diplôme pour les étudiants boursiers.

Si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur, vous serez exonéré des droits universitaires (excepté le montant de la médecine préventive d'un montant de **5,10 €** et dispensé du paiement de la cotisation sécurité sociale étudiante (SSE) si votre inscription principale est à l'INALCO (les étudiants inscrits pour la première fois en année d'initiation d'arabe, de chinois, d'hébreu ou de russe peuvent être exonérés)

Pièce justificative: Photocopie (recto verso) de votre avis d'attribution définitive de bourse de l'an passé (2016-2017) pour votre réinscription. Photocopie (recto verso) de votre avis d'attribution conditionnelle 2017-2018 pour une première inscription à l'Inalco. Photocopie des relevés de notes des années précédentes pour les étudiants qui étaient inscrits dans un autre établissement d'enseignement supérieur.

Exonération : Veuillez consulter la liste sur le site de l'INALCO (votée au CA du 30/05/2013 et le CA du 21/05/2015 des étudiants pouvant bénéficier d'une exonération, et le cas échéant fournir le justificatif.

Attention !

• **Si vous ne fournissez pas votre avis d'attribution lors du dépôt de votre dossier, vous devrez régler les droits de scolarité et la cotisation SSE pour valider votre inscription administrative.**

Vous pourrez demander le remboursement des droits dès réception de votre avis d'attribution conditionnelle (la demande est à télécharger sur le site de l'INALCO (www.inalco.fr))

19. AFFILIATION A LA SECURITE SOCIAL ETUDIANT

Le Code de la Sécurité Sociale (que nous sommes tenus d'appliquer) nous impose de vérifier, quel que soit votre nationalité, votre situation vis à vis de la Sécurité Sociale et le cas échéant de vous affilier au régime de Sécurité Sociale des étudiants.

A	TOUT ETUDIANT DE 20 A 28 ANS DOIT ETRE AFFILIE A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE	
<p>Tout étudiant ayant 20 ans dans l'année universitaire (01/09/2017 au 31/08/2018) et moins de 28 ans au 1^{er} septembre 2017 doit être affilié(e) à la Sécurité Sociale des étudiants et doit payer la cotisation annuelle et forfaitaire SAUF S'IL REMPLIT LES CONDITIONS POUR EN ETRE DISPENSE(E), VOIR CI-DESSOUS.</p>		
Motifs de non affiliation	Pièces justificatives à fournir	
a) Vous avez déjà payé votre cotisation 2017-2018 dans un autre établissement d'enseignement supérieur	COPIE de la carte d'étudiant de cet établissement sur laquelle figure la cotisation (bulletin de versement)	
b) Vous êtes enfant d'un employé de la SNCF (jusqu'à l'année universitaire de vos 28 ans non incluse), Marine Marchande, Port autonome de Bordeaux, Comédie Française, Théâtres nationaux, Assemblée nationale (jusqu'à l'année universitaire de vos 21 ans non incluse)	ATTESTATION NOMINATIVE établie pour l'année universitaire (01/09/2017 au 31/08/2018)	
c) Vous effectuez un travail salarié d'une durée supérieure à 150 heures par trimestre ou 600 heures par an du 01/09/2017 au 31/08/2018	COPIE du CONTRAT DE TRAVAIL (qui doit couvrir <u>TOUTE</u> l'année universitaire : du 01/09/2017 au 31/08/2018) et du DERNIER BULLETIN DE PAIE	
d) Vous êtes ayant droit d'un actif qui est votre conjoint, concubin, partenaire de pacs	COPIE de l'attestation jointe à la carte VITALE sur laquelle figure votre nom	
g) Vous êtes enfant d'un agent français de l' OCDE , de l' UNESCO , de l' ONU , de l' OACI de la BIRD (jusqu'à l'année universitaire de vos 26 ans non incluse)	COPIE de l'Attestation nominative établie pour l'année universitaire (01/09/2017 au 31/08/2018)	
h) Vous êtes ressortissant d'un pays de l' Espace Economique Européen (UE + Suisse)	Copie de la carte européenne couvrant la durée de l'année universitaire (du 01/10/2017 au 30/09/2018)	
i) Vous êtes Québécois(e)	Formulaire SE401 couvrant la durée de l'année universitaire (du 01/09/2017 au 31/08/2018)	
Vous êtes indemnisé par les ASSEDIC durant toute l'année scolaire	Photocopie du justificatif	

B	ETUDIANT(E) DE MOINS DE 20 ANS durant l'année universitaire Leur situation, au regard de la Sécurité Sociale étudiante, est fonction de la profession de leurs parents.	
	Profession des Parents	Pièces justificatives à fournir
	1) ENFANTS DE PARENTS SALARIES ou assimilés (MSA...) a) l'étudiant(e) a moins de 16 ans durant l'année universitaire il reste ayant droit de ses parents (pas d'affiliation, pas de cotisation) b) l'étudiant(e) a de 16 ans à 19 ans durant l'année universitaire il reste ayant droit de ses parents, mais devient ayant droit autonome c'est-à-dire qu'il doit choisir un <u>centre payeur</u> (SMEREP ou LMDE) pour les prestations de Sécurité Sociale (pas de cotisation) c) exception : les enfants dont les parents sont affiliés à certains régimes spéciaux de la Sécurité Sociale restent ayants droits de leurs parents jusqu'à l'année universitaire de leur 20 ans non incluse : Militaires, Clercs de Notaire, EDF/GDF, RATP, CCI de Paris, Port autonome de Bordeaux, Mines.	COPIE de l'attestation jointe à la carte VITALE sur laquelle figure votre nom. <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Attestation nominative établie pour l'année universitaire (01/09/2017 au 31/08/2018)
	2) ENFANTS DE PARENTS NON SALARIES (artisans...) - l'étudiant(e) peut rester ayant droit de ses parents - ou s'affilier à la Sécurité Sociale étudiante dès l'entrée à l'Université, Sauf s'il remplit une des conditions pour en être dispensé voir ci-dessus tableau A (a, b, c, etc...)	COPIE de l'attestation jointe à la carte VITALE sur laquelle figure votre nom, dont la période de validité couvre le début de l'année universitaire. <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Celles demandées dans les rubriques vous concernant
	ETUDIANT DE PLUS DE 28 ANS Les étudiant(e)s inscrit(e)s en DOCTORAT avant 28 ans, doivent s'affilier à la Sécurité Sociale étudiante s'ils ont moins de 32 ans au 01/09/2017	

Pour tout renseignement complémentaire concernant la Sécurité Sociale, veuillez consulter notre site Inalco dans la rubrique **Infos Pratiques, Guide pour étudier à l'Inalco.**